

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2018

## CARTE DU COMBATTANT - (N° 232)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
M. Lurton  
-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi cet article :

« Au deuxième alinéa de l'article L. 2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les mots : « ainsi qu'à ceux de la guerre d'Algérie et » sont remplacés par les mots : « à ceux de la guerre d'Algérie et à ceux ayant participé aux opérations menées sur le territoire algérien entre le 2 juillet 1962 et le 1<sup>er</sup> juillet 1964, ainsi qu'à ceux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'harmonisation rédactionnelle avec les dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.